



Dossier de presse

www.cfecgc.fr/handi

Confédération Française de l'Encadrement-CGC

Quizz handicap

1. Quelle est la proportion de personnes handicapées en fauteuil roulant ?
 3 % 10 % 20 % 50 %
2. Quel est le pourcentage de handicaps invisibles ?
 5 % 20 % 50 % 80 %
3. Pour quel(s) type(s) de handicap faut-il veiller à la chaîne de l'accessibilité (transports, bâtiments, formation, etc.) ?
 Handicap visuel Handicap auditif
 Handicap moteur Handicap intellectuel ou mental
 Maladies invalidantes Handicap psychique
4. En France, parmi les personnes handicapées qui exercent une activité professionnelle, combien sont-elles reconnues en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?
 Environ 10 % Environ 30 %
 Environ 60 % 100 %
5. Le taux de chômage des personnes handicapées est supérieur au taux de chômage global. Dans quelle proportion ?
 Environ 50 % Environ 100 %
 Environ 200 % Environ 250 %
6. L'embauche d'un travailleur handicapé entraîne-t-elle forcément un aménagement de poste ?
 Oui Non
7. Que prévoit le législateur pour inciter les entreprises à embaucher des travailleurs handicapés ?
 Une négociation annuelle obligatoire (NAO)
 Un accord spécifique
 Une convention
 Rien

Bernard Salengro

Secrétaire national
Secteur Conditions
de travail, Handicap
et Santé au travail

☎ 01 55 30 69 14

✉ b.salengro@cfecgc.fr

Jean-Yves Collas

Conseiller
Accompagnement
Handicap

☎ 01 55 30 12 45

ou 06 08 60 91 63

✉ collas@cfecgc.fr

Réponses

1. Quelle est la proportion de personnes handicapées en fauteuil roulant ?

Bien que le handicap soit couramment associé au symbole du fauteuil roulant, seules 3 % environ des personnes handicapées en utilisent un.

Les handicaps sont tellement divers que nombre de personnes handicapées peuvent prétendre avec raison à exercer sur la plupart des postes très variés offerts par les entreprises. Le handicap ne devrait être ni un tabou ni un préjugé. Il est à prendre comme une simple composante humaine qui ne tolère aucune récupération ou raccourci : ce n'est ni un faire-valoir ni un repoussoir.

2. Quel est le pourcentage de handicaps invisibles ?

80 % des handicaps sont invisibles !

Parmi ces handicaps invisibles, on peut citer de nombreuses allergies, des problèmes respiratoires, des maladies telles que le diabète ou l'épilepsie.

Chacun d'entre nous côtoie sans en être conscient de nombreuses personnes handicapées, dans son milieu professionnel ou privé.

3. Pour quel(s) type(s) de handicap faut-il veiller à la chaîne de l'accessibilité (transports, bâtiments, formation, etc.) ?

Tous les types de handicap doivent être pris en compte tout au long de la chaîne de l'accessibilité. Garantir l'accessibilité est à juste titre un des enjeux majeurs de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

4. En France, parmi les personnes handicapées qui exercent une activité professionnelle, combien sont-elles reconnues en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?

En 2002, un étude de l'INSEE a montré que sur les 4,9 millions de travailleurs handicapés en France, 1,3 million seulement, soit **environ 30 %**, bénéficiaient du statut de RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé).

5. Le taux de chômage des personnes handicapées est supérieur au taux de chômage global. Dans quelle proportion ?

Le taux de chômage des personnes handicapées est de façon constante d'**environ 250 %** supérieur au taux de chômage global (actuellement de 19 % contre 8 %.)

Les idées reçues telles que « Les personnes handicapées ne sont pas formées » ou les affirmations cyniques telles que « Le handicap est un vrai sujet mais ce n'est pas une priorité aujourd'hui » doivent être farouchement combattues.

6. L'embauche d'un travailleur handicapé entraîne-t-elle forcément un aménagement de poste ?

Non, dans 93 % des cas l'embauche d'un travailleur handicapé n'entraîne pas d'aménagement de poste !

Cet aménagement, qui peut porter sur le mobilier ou le matériel du poste, ainsi que sur l'organisation du temps de travail ou du collectif de travail, doit être envisagé positivement ; il peut être déterminant lors d'une embauche pour l'intégration réussie du salarié ou lorsque se pose la question du maintien dans l'emploi d'un salarié handicapé et représente des sommes qui peuvent être très modiques.

7. Que prévoit le législateur pour inciter les entreprises à embaucher des travailleurs handicapés ?

La loi du 11 février 2005 prévoit l'obligation pour les entreprises d'au moins 20 salariés d'employer au moins 6% de travailleurs handicapés sous peine d'une contribution AGEFIPH (Voir fiches techniques élaborées par la CFE-CGC.)

- **L'accord d'entreprise NAO** peut prévoir toute possibilité facilitant l'embauche et le maintien dans l'entreprise des travailleurs handicapés et des aidants familiaux
- **L'accord d'entreprise « handicap »** prévoit les modalités permettant de s'affranchir de la contribution AGEFIPH. Pour la CFE-CGC il ne peut y avoir signature d'un tel accord s'il ne contient pas, entre autres : une volonté d'embauche, une politique de maintien de l'emploi et une pesée financière ligne par ligne.
- **Une convention AGEFIPH** peut préparer, sans les O.S, à l'accord d'entreprise handicap en subventionnant telle ou telle action. Cette convention est renouvelable une fois.